

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022**  
**DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le trente mars l'an deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Maire.

**Présents :** Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre LATOUR Anita, MOULOUNGUI BIGNEGNIÉ Persis et M. ARES Pascal, CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques, DORSEMAINE Alain et THIBAUT Charly.

**Mme. DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.**

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	11	11

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

Lecture des comptes rendus de la séance du 02 mars 2022 et approbation à l'unanimité des présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2022,
- 2°) Finances locales : vote du compte de gestion 2021 du budget de la commune,
- 3°) Finances locales : vote du compte administratif 2021 du budget de la commune,
- 4°) Finances locales : Décisions budgétaires – Affectation des résultats de l'exercice 2021,
- 5°) Finances locales : vote des taxes locales 2022 sur le budget communal,
- 6°) Finances locales : vote du Budget Primitif 2022,
- 7°) Allocation de subvention à la coopérative de l'école.

**Délibération n°2022-04-05. Finances Locales – Décisions budgétaires – Vote du Compte de Gestion 2021.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ↳ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ↳ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ↳ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier du SGC de Loches. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n°2022-04-06 : Finances Locales– Décisions budgétaires – Vote du Compte Administratif 2021.**

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu présenter le compte administratif 2021 dont les dépenses et recettes s'élèvent à :

**1) En section de fonctionnement**

Dépenses 2021	- 239 842,00 €
Recettes 2021	+ 346 495,44 €
Excédent 2021	+ 106 653,44 €
Excédent reporté N-1 2020	+ 206 198,39 €
Part affecté à l'investissement N-1 2020	- 0.00 €
<b>Résultat de Clôture (Excédent 2021)</b>	<b>+ 312 851,83 €</b>

**2) En section d'investissement**

Dépenses 2021	- 464 792,13 €
Recettes 2021	+ 81 910,78 €
Déficit 2021	-382 881,35 €
Excédent reporté N-1 2020	+ 272 488,38 €
<b>Résultat de Clôture (Déficit 2021)</b>	<b>- 110 392,97 €</b>

**3) Restes à réaliser**

Dépenses d'investissement (Restes à réaliser)	151 099,21 €
Recettes d'investissement	148 763,00 €

Hors de la présence de Monsieur Vincent LOUAULT, Maire et après avoir nommé Madame Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire pour procéder au vote du compte administratif,

**APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Administratif 2021.

**Délibération n°2022-04-07 : Finances Locales – Décisions budgétaires – Affectation des résultats 2021.**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion de l'exercice 2021.

STATUANT sur la répartition du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 se décomposant comme suit :

↳ **Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion <b>A</b>	106 653,44 €
Report à nouveau N-1 (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) <b>B</b>	206 198,39 €
Part affecté à l'investissement N-1 2021 <b>C</b>	0.00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé Excédent au 31 décembre 2021 D = A+B-C</b>	<b>312 851, 83 €</b>

↳ **Section d'Investissement**

Résultat de l'exercice 2021 <b>E</b>		-382 881,35 €
Report à nouveau N-1 <b>F</b>		272 488,38 €
Résultat d'investissement cumulé déficit au 31 décembre 2021 <b>G = E + F</b>		-110 392,97 €
Restes à réaliser en <b>Investissement</b>	Dépenses	151 099,21 €
	Recettes	148 763,00 €
Soldes RAR <b>H</b>		-2 336,21 €
<b>Résultat d'investissement cumulé déficit au 31 décembre 2021 en déduction du solde des restes à réalisés I = G - H</b>		<b>-108 056,76 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	<b>112 729,18 €</b>
Solde résultat d'investissement reporté au <b>001 « excédent d'investissement »</b>	<b>110 392,97 €</b>
Solde résultat de fonctionnement reporté au <b>002 « excédent de fonctionnement »</b>	<b>200 122,65 €</b>

**Délibération N°2022-04-08 : Finances locales – Fiscalité – Vote des taxes locales directes 2022.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à **39,96 %**
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à **48,71%**

**Délibération n°2022-04-09 : Finances Locales Décisions budgétaires – Vote du Budget Communal 2022.**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget communal pour l'exercice 2022. Ce projet a été examiné par la commission des Finances le 02 mars 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget unique pour l'exercice 2022.

Après avoir pris connaissance des chiffres du budget communal de l'exercice 2022 dont les dépenses et les recettes s'élèvent à :

1) <u>En section de fonctionnement</u> :	447 025,18 €
2) <u>En section d'investissement</u> :	451 207,36 €
↳ soit un total de dépenses (Fonctionnement + Investissement)	898 232,54 €
↳ soit un total de recettes (Fonctionnement + Investissement)	898 232,54 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget Communal de l'exercice 2022.

### **Délibération n°2022-04-10 : Allocation de subvention à la coopérative de l'école de Cigogné.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la directrice de l'école de Cigogné a adressée à la mairie une demande d'aide financière pour le fonctionnement et la réalisation des projets de l'école, notamment la classe découverte qui se tiendra du 16 au 19 mai 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ladite demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** d'attribuer un montant de **5400 euros** à l'école de Cigogné, dont **1900 €** pour la classe découverte du 16 au 19 mai 2022.

Monsieur Le Maire se chargera de mandater ladite somme avant la fin de l'exercice 2022.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur Antoine CHAMPION sollicite l'utilisation des terres communales et la déclaration à la PAC (Politique Agricole Commune) en jachère. Monsieur le Maire lui indique qu'une réponse lui sera apportée avant le 16 mai 2022.
- Suite au rendez-vous avec les Architectes des Bâtiments de France, la municipalité a retenu le projet de trois terrains à bâtir situés à la rue d'Athée-sur-cher.
- Pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022, l'heure officielle locale pour la fermeture des bureaux de vote est fixée à 19h. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle répartition des créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote. Par ailleurs, il est rappelé aux membres du bureau de vote présents, qu'il y aura une seule liste d'émargement pour les deux tours. A ce titre, ces derniers doivent faire preuve d'une vigilance particulière lors des signatures.
- La commune ayant fait appel aux services de la communauté de communes pour le projet sur la réfection des trottoirs et des voies communales, M. Freddy GIRAULT a adressé un courrier à l'attention du maire et des conseillers municipaux, dans lequel il manifeste son mécontentement par rapport au projet de modification de l'intersection entre la rue du cimetière et celle du carroi. En effet, il explique qu'avec ce projet il sera obligé pour son activité agricole, de passer dans le bourg, puis la rue de Chédigny en occasionnant ainsi une gêne pour les riverains. Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux présents prennent acte dudit courrier.
- Monsieur le Maire lance un appel aux volontaires pour être figurants à l'occasion de la 82<sup>ème</sup> anniversaire de la ligne de démarcation prévu le 25 juin 2022, dont le cheminement s'effectuera entre Bléré et Dolus-le-Sec avec un passage à Cigogné.
- Un point a été fait sur la publicité des dates de réunions du conseil municipal et une attention sera portée aux dates d'affichages des comptes-rendus de réunions sur le site internet communal.
- Une vérification sera également effectuée sur les heures d'extinction des lumières de la salle communale la Petite Champeigne.

**La séance est levée à 22h25.**

---